

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2016 à 18h30

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10
 - Pouvoir : 1
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Angélique AGULHON, Béatrice CHALVET, Corinne LEMAY, Florence CADORNE, Jean-Jacques ARAKELIAN, Bertrand REMI

Absente : Josette MOUTET – Pouvoir transmis à Georgette DESCHANELS.

Date de la convocation :
04 octobre 2016.

Madame Georgette DESCHANELS a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet de la délibération :
Délibération : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.) – Dossier P.L.U.

Objet : Délibération : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.) – Dossier P.L.U.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 23 septembre 2010 et sa reprise le 16 janvier 2015.

L'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les P.L.U. comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Date d'affichage :
13 octobre 2016.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Et publication ou
notification du

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire rappelle la concertation de la population communale lors de la réunion en Mairie du 22 juin 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
007-210703054-20161013-100016019-DE
Les personnes publiques associées ont été consultées lors de la réunion en Mairie du 05 janvier 2016. Les avis et remarques émis par les services de l'Etat ont été soumis et pris en compte dans le projet en date du 06 octobre 2016.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2016
Publication : 20/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur Le Maire expose alors le projet du P.A.D.D. sous forme de vidéo-projection tout en donnant lecture à l'aide du document imprimé.

Les orientations retenues :

1. Permettre un développement urbain harmonieux et maîtrisé,
2. Dynamiser les activités touristiques
3. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la commune
4. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert :

Toutes les orientations ci-dessus ont été discutées et approuvées dans leur ensemble A l'issu de ce débat, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du P.A.D.D.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.**



Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain Faucuit
Alain FAUCUIT